

Commune de JOLIMETZ

Vie Scolaire – Règlement intérieur (à conserver)

CANTINE

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI
de 12 HEURES à 13 HEURES 35
Service assuré par trois employées communales

Année 2021/2022

Inscription/réservation

La cantine est un service communal facultatif qui a pour but d'accueillir les enfants de l'école en leur offrant une prestation de qualité dans un cadre agréable et sécurisé.

La fréquentation de ce service est soumise à l'acceptation du présent règlement par les parents.

ATTENTION : Nous passons à la réservation a la semaine.

C'est à dire que le vendredi il faudra donner les tickets pour toute la semaine suivante.

Avec le nom, le prénom, la date du jour du repas, pas de tickets pas de réservation.

Concernant la garderie, rien ne change ticket à donner le matin et (ou) le soir.

Tout dépassement d'horaire de 15 mn (le soir) sera facturé 1,50 €.

1/ Règlement médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.
(les employées communales ne sont pas autorisées à administrer un médicament sauf si certificat médical - PAI)

Toute allergie devra être signalée. Un protocole pourra être mis en place avec le médecin.

- Un enfant accidenté sera transporté par les pompiers à l'hôpital le plus proche (si nécessaire)

2/ Discipline

Conscientes que la vie en collectivité nécessite des efforts, les employées interviennent pour appliquer les règles de vie visant à faire respecter les personnes et les biens afin que la cantine soit un moment privilégié de détente.

- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement, sera à la charge des parents.
- Tout comportement irrespectueux ou inadapté lors des repas et de la surveillance pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine, après un entretien avec le Maire et la réception d'un courrier.

Tout ce qui a trait aux services périscolaires **doit se régler avec le Maire uniquement et non avec les enseignants.**

A Jolimetz, le 01 septembre 2022

Le Maire, Didier Debrabant